



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-019-752 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SECTION FRANCE- ITALIE DANS LE CADRE DU COMITE DE JUMELAGE - 2024

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Voilà 40 ans que fut officiellement scellée la décision de jumelage entre Miramont-de-Guyenne et Villanova Del Battista.

L'anniversaire d'un jumelage est une fête, mais aussi un temps de mémoire et d'avenir : c'est la transmission d'un héritage. L'amitié entre les deux villages est ancienne et profonde.

La force des échanges est née de ce besoin de partage et de fraternité bien au-delà de supposées barrières linguistiques et culturelles. Il s'agissait et il s'agit toujours de contribuer grandement à nourrir l'amitié entre les deux peuples.

Un quarantième anniversaire constitue un symbole de durée et de succès. En signant cette charte de jumelage, les maires précédents avaient formé le vœu qu'elle puisse « sceller une amitié entre les deux villages, et servir d'exemple aux générations futures ». Leur vœu a été exaucé.

Les échanges ont permis aux familles de se connaître, de s'estimer et de forger entre elles une solide amitié.

Aujourd'hui, ils représentent pour les plus jeunes générations une parole d'esérance, espérance d'une Europe porteuse des valeurs humanistes dans un monde inquiet, parfois violent. N'oublions jamais que les jumelages ont d'abord pour objectif la volonté d'établir des liens aussi nombreux que possible entre les citoyens de nations ou de villes différentes.

Pour rappel le Comité de Jumelage est composé de 14 personnes :

- 7 membres Section France-Italie : Mickael MELLADO, Alphonse MENEGHELLO, Téo MENEGHELLO, Claudine NINOLESKO, Marie-Hélène ROSE CARLI, Jeannine SAINT-BAUZEL, Danielle TONON ;
- 7 membres parmi les élu(e)s de la Commune : Nora GALLO, Myriam GROSSIAS, Gianni MENEGHELLO, Christelle SAINT-BAUZEL, Samira TAFTI, Christophe TRIQUET-SABATÉ, Jean-Noël VACQUÉ
- Avec le concours de deux membres invités : Fabienne VICENZI et Pierre PRUNET.

Un programme a été concocté pour cette délégation italienne du 3 au 10 janvier 2024.

Pour des raisons pratiques (acompte, paiements sur place) c'est la section France-Italie de l'Amicale Laique de Miramont-de-Guyenne qui a payé l'ensemble des dépenses du programme de la délégation.

Le Comité de Jumelage avait convenu une répartition financière comme suit :

- 1/3 des dépenses à la charge de la section
- 2/3 des dépenses à la charge de la Commune

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une attribution de subvention d'un montant de **3284,14 €** en faveur de la section France-Italie dans le cadre du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'attribution de la subvention est acceptée ; tableau des dépenses annexé à la présente ;

Article 2 : une subvention qui s'élève à 3284,14 euros est approuvée et est inscrit au budget 2024.

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **16** - (*Jean-Noël VACQUÉ ne prend pas part au vote*)

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

